

75 000 \$ à distribuer

Version amendée au 13 avril 2020



Appel de projets

Du 21 novembre au 19 décembre 2019

Déposez vos projets

Les membres orienteront la décision du conseil d'administration en déterminant les projets structurants qui les interpellent davantage lors de la consultation prévue dans cet appel de projets.



Aux organismes souhaitant déposer une demande d'aide financière pour réaliser un projet structurant pour la communauté des secteurs de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand.

1 Définition du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) est constitué à partir des excédents annuels générés par la Caisse qui peuvent être versés aux membres sous forme de ristournes individuelles. L'assemblée générale des membres peut décider de l'affectation d'une partie des excédents annuels au FADM, en tenant compte des dispositions de la Loi sur les coopératives de services financiers, de la norme sur le FADM, du RRI, ainsi que des recommandations du conseil d'administration de la Caisse.

2 Mission du FADM

La mission du FADM est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu. Nous entendons par projets structurants qu'ils relient différents acteurs autour d'un objectif commun et qu'ils présentent des impacts à long terme au sein d'une communauté.

Ces projets doivent être à valeur ajoutée et répondre à des enjeux culturels, sportifs, communautaires, employabilité et d'établissement des jeunes et pour leur famille.

3 Orientations retenues par la Caisse dans le développement du milieu

- Persévérance scolaire et éducation
- Santé et saines habitudes de vie
- Répondre à un besoin du milieu au niveau de l'environnement et du développement durable.

4 Principaux critères d'admissibilité

- Être une corporation à but non lucratif légalement constituée, une coopérative, une association, une entreprise d'économie sociale ou une municipalité;
- Être un membre en règle de la Caisse ou œuvrer sur le territoire de la Caisse;
- Être une corporation viable financièrement;
- Être un organisme reconnu au sein du milieu (notoriété, impact des actions passées, mission et objectifs en lien avec ceux de la Caisse);
- Réaliser le projet sur le territoire de la Caisse.

5 Principaux critères de sélection

- Répondre, par l'initiative ou le projet, aux besoins du milieu (en lien avec les besoins de la communauté, bien adapté à la réalité particulière du secteur);
- Rejoindre, par l'initiative ou le projet, un nombre significatif de personnes;
- Contribuer au développement du milieu par des effets durables; des retombées économiques et sociales (qui ont un effet à long terme, qui pourraient avoir un effet de persistance dans la communauté);
- S'inscrire en lien avec les orientations du plan d'engagement de la Caisse.



6 Exclusions

- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins;
- Demande à caractère politique;
- Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve;
- Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.

7 Processus de décision

Toutes les demandes reçues seront analysées et jugées admissibles ou non par le comité d'analyse et recommandation au conseil d'administration de la Caisse.

À l'échéance de la période d'appel de projets, les administrateurs de la Caisse consulteront les membres afin de connaître l'intérêt des membres pour les projets proposés par les organismes. Les membres seront appelés à proposer un projet en votant pour celui qui les interpellera le plus.

La consultation se fera par leur compte AccèsD du 31 janvier au 29 février 2020. Par la suite, le conseil d'administration statuera sur les projets qui auront suscité le plus grand intérêt des membres. Les projets qui seront appuyés par le Fonds d'aide seront dévoilés lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse ~~le 27 avril 2020 (reportée à une date ultérieure suivant l'évolution de la situation en lien avec le Covid-19. Une communication sera réalisée à cet effet en temps opportun)~~. Les demandeurs devront être présents au moment de l'annonce.

Au plus tard le 29 janvier 2020, les demandeurs recevront un accusé réception et une confirmation que le projet est recevable pour la consultation des membres.

L'octroi d'une aide financière en vertu de ce programme n'est pas en lien avec la gestion du crédit et l'application des normes financières Desjardins.

8 Dépôt des demandes

Entre le 21 novembre et le 19 décembre 2019 à 17 h HNE, vous devez remplir le formulaire « *Demande d'aide financière* » disponible sur le site Internet de la Caisse et joindre les documents qui y sont demandés.

Veuillez transmettre tous les documents par courriel à cecile.brault@desjardins.com ou par courrier au :

Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno

Cécile Brault, conseillère Communications et vie associative
1649, rue Montarville
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8
450 653-3646, poste 7188359